

LES POLITIQUES AGRICOLES À TRAVERS LE MONDE

www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr



La fiche pays est disponible sur : <http://agriculture.gouv.fr/politiques-agricoles-fiches-pays>

Turquie

2019

Contexte agricole et relations internationales

PRINCIPALES DONNÉES		TURQUIE	FRANCE
Superficie	km ² - 2018	783 350	549 087 *
Population	Mhab 2018 et évolution 2018/17	82 + 1,5 %	67 + 0,2 %
Indice de développement humain (IDH)	2015	0,767 71 ^e rang mondial	0,897 21 ^e rang mondial
PIB	Md€ - 2018	650	2 354
Taux de croissance du PIB	% annuel - 2018/17	2,6	1,7
PIB / habitant	€ - 2018	7 891	35 139
Part de l'agriculture dans le PIB	% - 2018 **	5,8	1,6
Surface arable	Mha - 2017	20,4	18,3
Surface forestière	Mha - 2017	11,8	17
Balance commerciale tous secteurs	Md€ - 2018	- 7,6	- 18
Balance commerciale agroalimentaire	Md€ - 2018	Exports : 15 Imports : 10,9 Solde : + 4,1 (source Turkstat)	Exports : 62,4 Imports : 55,5 Solde : + 6,9 (source Douanes France)
Exportations agroalimentaires (y c. agricoles) vers l'autre pays	M€ - 2018	Turquie vers France : 391 variation 2018/17 : - 8,2 % (source Douanes France)	France vers Turquie : 173 variation 2018/17 : - 12,6 % (source Douanes France)

Source Banque mondiale

* 549 087 km² pour la métropole (Corse comprise), la surface Outre-Mer est de 89 242 km² pour les seuls DOM (Source IGN 2015) et d'environ 113 000 km² au total.

** L'indicateur de la Banque mondiale inclut la valeur ajoutée de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la chasse et de la pêche.

Ce qu'il faut retenir

- + La Turquie bénéficie d'un important potentiel de développement et d'une grande variété de terroirs qui lui permettent d'obtenir une production agricole très diversifiée, notamment dans le secteur des fruits et légumes.
- + La part de l'agriculture dans le PIB (5,8 % en 2018) diminue, mais le secteur emploie encore plus de 18 % de la population active et joue un rôle social majeur. La Turquie est un exportateur net de produits agricoles (15 Md€), qui représentent à eux seuls plus de 10,5 % des exportations totales.
- + Le pays est globalement excédentaire en production agricole, principalement grâce à ses productions végétales (à l'exception des oléagineux et des matières premières pour l'alimentation animale), mais fortement déficitaire dans le secteur de la viande, en particulier bovine. Le secteur agricole est considéré comme très prioritaire par l'État, qui le soutient en conséquence et peut appliquer sur certains produits de fortes protections douanières (jusqu'à 140 % pour certains fromages).
- + Les échanges commerciaux franco-turcs sont d'un volume encore modeste et irrégulier au regard des potentialités des deux pays. La balance commerciale est positive en faveur de la Turquie.
- + La Turquie s'inscrit toujours dans le processus d'adhésion à l'UE, sur les bases engagées en 2005. Le pays plaide également pour une révision de l'accord d'union douanière signé en 1995, notamment en ce qui concerne les matières premières agricoles.
- + La coopération franco-turque dans le domaine agricole est active et couvre des sujets très variés. Elle s'est particulièrement développée depuis 2012, avec la réactivation du Comité technique agricole franco-turc, qui définit et évalue cette coopération en se réunissant tous les ans et en alimentant de ses conclusions la Commission mixte Economie et Commerce (JETCO) entre les deux pays.

Production agricole

La Turquie est un **producteur agricole de première importance** au niveau mondial, bien qu'au cours des dernières décennies le poids de l'agriculture dans l'économie du pays ait beaucoup décliné (sa part relative dans le PIB est passée de 35 % en 1970 à 5,8 % en 2018). Ce secteur, qui emploie 18,4 % **de la population active** du pays, joue encore un rôle social majeur. Il compte parmi les rares domaines (avec les secteurs de l'automobile et de l'électroménager) où la **balance commerciale** de la Turquie est **positive**, avec un excédent en hausse (4,1 Md€ en 2018 contre 3,9 Md€ en 2017).

La Turquie bénéficie d'une **grande variété de climats**, qui lui permet une production agricole très diversifiée. Le pays dispose de près de **38 millions d'hectares** de terres agricoles. Les productions végétales représentent plus de 70 % de sa production agricole totale. Encore peu mécanisée et caractérisée par des rendements généralement bas, l'agriculture turque dispose d'un **fort potentiel de développement**.

Fleuron de l'agriculture turque, la **filière des fruits et légumes** possède un potentiel de croissance considérable, lié à la **grande diversité** de sa production, qui comprend plus de 80 fruits et légumes, au développement des cultures sous serre et sous abri, ainsi qu'à celui des surfaces irriguées (projet de développement de l'Anatolie du Sud-Est). Pour

le développement de la filière, le gouvernement cherche à concentrer les marchés de gros, de compétence municipale, avec un objectif visé d'une trentaine (175 aujourd'hui).

La Turquie est autosuffisante en blé, seigle et avoine, ainsi qu'en coton, pomme de terre et betterave à sucre, mais ne l'est pas pour le riz (69 %), les légumes secs (46 à 92 %), les oléagineux (tournesol 64 %, colza 77 %). Elle est très déficitaire en soja (7 %).

L'élevage de ruminants est globalement en **crise** et rencontre de plus en plus de difficultés à fournir le marché national. Cette crise est liée à (i) la dispersion du cheptel dans de **petites exploitations** non spécialisées, qui considèrent souvent l'élevage comme une activité générant des revenus d'appoint, (ii) au grave **déficit fourrager** que connaît le pays, (iii) à la volatilité des prix de l'alimentation animale (notamment les céréales) **et (iv) à l'insuffisance structurelle de l'élevage allaitant peu différencié de l'élevage laitier**. Les coûts élevés des aliments pour le bétail, dont la matière première est en grande partie importée (11 Mt en 2018 pour un montant de 3,2 Md€), entraînent une sous-nutrition des troupeaux et donc une faible productivité, aggravée par le faible potentiel génétique des races locales. L'augmentation du niveau de vie des Turcs (notamment dans les villes) entraîne une hausse importante de la demande intérieure, en quantité et en qualité, à laquelle les industries locales ne peuvent pas répondre, faute d'un système de collecte efficace des produits

agricoles bruts et d'un nombre suffisant d'installations répondant aux normes sanitaires (seules 7 % des PME agro-alimentaires répondent aux standards européens, 1 % pour les abattoirs et les laiteries). Cette situation conduit à un marché de la viande très volatile et instable, et à une politique d'importation très fluctuante. Seul le **secteur très dynamique de la volaille** devrait pouvoir faire face à la hausse de la consommation intérieure.

D'une façon générale, malgré ses atouts, l'agriculture turque souffre de **handicaps** importants. **Les exploitations agricoles sont de petite taille et très morcelées**. Leur surface moyenne est de 6 ha répartie sur 11 parcelles différentes et les deux tiers d'entre elles occupent une superficie inférieure à 5 ha. Cette taille très réduite ne permet pas aux exploitants de dégager des revenus suffisants pour investir dans des équipements spécialisés, des intrants ou la formation, malgré le soutien du gouvernement. De ce fait, le niveau de technicité de l'agriculture est encore peu élevé et les rendements sont faibles.

Afin de renforcer la production et les exportations, les agriculteurs cherchent à se grouper en coopératives et l'Etat à développer les modes d'exploitation collective. Un écart important existe entre les prix à la production et les prix à la consommation.

L'industrie agroalimentaire turque comporte des producteurs de taille et de statut diversifiés, allant des petites unités individuelles aux grandes coopératives, jusqu'aux organisations multinationales qui possèdent leurs propres services de recherche et de développement (*Ülker*, pour la biscuiterie, par exemple), sans oublier les **petites et moyennes entreprises artisanales** spécialisées. Ces dernières offrent des produits en **quantités limitées**, mais de **haute qualité**, souvent fabriqués à partir de **méthodes et recettes traditionnelles**. Les indications « issu de l'agriculture biologique » ou encore « halal » deviennent des signes de qualité appréciés par le consommateur turc.

La grande **variété de la production de fruits et légumes** en Turquie permet à l'industrie agroalimentaire de proposer de très nombreux produits (conserves de tomates, jus et concentrés de fruits, notamment de grenade), les opérateurs étant dotés d'outils modernes et performants. L'industrie de la **meunerie** et de la **minoterie** est compétitive et développée, d'un niveau technologique élevé et **exportatrice** de produits transformés (farine, semoule, pâtes alimentaires). La Turquie est d'ailleurs le plus grand exportateur de farine dans le monde depuis une dizaine d'années (3,3 Mt en 2018 générant un revenu de près de 850 M€). L'industrie de la **confiserie, du chocolat et des produits dérivés du cacao** s'est récemment fortement développée, suite à des investissements de modernisation dans les usines de production.

Les technologies mises en place permettent à la Turquie de déployer des politiques à l'exportation très compétitives sur certains marchés, notamment africains, caucasiens et moyen-orientaux. Le gouvernement soutient pleinement cette politique à l'exportation en signant de nombreux contrats bilatéraux (Niger, Mali, République démocratique du Congo, Centre-Afrique ou encore Sénégal, mais aussi Russie, Ukraine ou Bosnie-Herzégovine).

L'industrie agroalimentaire bénéficie d'un certain nombre d'atouts :

- > Une population jeune et en pleine croissance, avide de consommation. Actuellement, la population (82 Mhab.) consacre 20 % de son budget à l'alimentation. Cependant, la consommation de produits importés ou gourmets se concentre principalement dans les grandes villes et les régions touristiques (côtes égéenne et méditerranéenne).
- > Une grande variété de productions agricoles immédiatement disponibles dans le pays, bénéficiant de la proximité de la Mer Noire et de la Méditerranée.
- > Des équipements de plus en plus performants (d'origine à la fois locale, mais aussi en provenance d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne).
- > Une main-d'œuvre relativement bon marché.

Elle souffre cependant d'handicaps :

- > Un environnement économique volatile affecté par la crise, pouvant à terme aboutir à une diminution de la consommation.
- > Des difficultés structurelles affectant certains secteurs (par exemple, la hausse des prix des céréales et des fourrages a énormément affecté l'industrie de l'élevage dans son ensemble).
- > Des problèmes de conformité par rapport aux standards internationaux.
- > Un prix élevé de l'énergie.
- > Des droits de douane fluctuant en fonction du niveau de production intérieure, allant du droit nul à 225 %, systématiquement très élevés pour les alcools et spiritueux, pénalisant l'approvisionnement de certains composants.

La production du secteur de la pêche et de l'aquaculture s'est élevée à 0,6 Mt dont 35 % de poissons de mer, 10 % pour les autres produits marins, 5 % pour la production dans les eaux intérieures et 50 % pour l'aquaculture.

Politique agricole

La Turquie conduit une politique de soutien à l'agriculture, en utilisant des instruments nationaux comme les **mesures de protection aux frontières** et les **aides financières**. La **libéralisation** économique du pays, entamée en 1980, le projet

d'adhésion à l'Union européenne et les négociations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont progressivement introduit la logique et les mécanismes de marché dans le secteur agricole. Ce secteur est toutefois loin d'être entièrement libéralisé.

Les mesures de soutien aux agriculteurs et de protection contre les importations de produits alimentaires sont régulièrement perçues comme relevant d'un **protectionnisme** qui place la Turquie en **situation délicate vis-à-vis de l'UE et de l'OMC**. Ce phénomène est actuellement amplifié par le système de mesures non-tarifaires aux frontières (tests toxicologiques, attestations, contrôles) qui déstabilise les exportateurs européens.

À partir de 2001, la Turquie s'est engagée dans une série de réformes agricoles ambitieuses sous la pression du Fonds monétaire international (FMI). Le projet de mise en œuvre de la réforme agricole, appliqué jusqu'en 2008, avait quatre objectifs :

- > réduction des achats d'intervention financés sur le budget de l'État ;
- > abandon progressif du soutien des prix, des bonifications de crédit et des subventions aux engrais ; remplacement par un dispositif de soutien direct des revenus, fondé sur un paiement direct au terrain agricole ;
- > arrêt de l'intervention directe de l'État dans la production, la transformation et la commercialisation des produits végétaux ;
- > octroi d'aides exceptionnelles aux agriculteurs au titre de la transition comme la réorientation des cultures excédentaires (exemple de la noisette) vers des cultures déficitaires (kiwi).

Parallèlement à ces réformes agricoles, l'État a entamé la privatisation des organismes publics agricoles, comme la Compagnie nationale du tabac (*TEKEL*, 2008), ou la Compagnie nationale du sucre (*TURK SEKER*), toujours en cours.

La Turquie a également adopté à partir des années 2000 différentes lois relatives à l'agriculture (protection et utilisation des sols, semences, alimentation animale, production, stockage, biosécurité, sanitaire et phytosanitaire, contrôle des aliments, services sanitaires, assurance...).

Le dernier plan stratégique du ministère chargé de l'agriculture (2018-2022) confirme les objectifs de la Turquie dans le domaine agricole :

- > assurer la sécurité alimentaire par le développement de la production intérieure ;
- > assurer une production agricole durable par la consolidation du foncier agricole (création d'une banque foncière) et le développement rural ;

- > assurer la sécurité sanitaire des aliments ;
- > développer la recherche pour accroître la productivité ;
- > développer la formation ;
- > assurer la santé et le bien-être animal et la santé des végétaux ;
- > protéger les ressources halieutiques par la gestion durable de la pêche et de l'aquaculture.

Création des grands bassins agricoles

En 2017, l'État a créé des grands bassins agricoles afin de valoriser localement et finement les potentialités locales tout en protégeant ces zones contre l'urbanisme, l'érosion ou encore la pollution : plus de 300 bassins agricoles, correspondant à une surface de plus de 7 Mha, ont ainsi été définis, en choisissant pour chaque bassin les productions à soutenir et le type d'aides dont chacune peut bénéficier.

Vingt et un produits bénéficient ainsi d'aides spécifiques : le blé, l'orge, le seigle, le riz, le maïs grain, le triticale, l'avoine, la lentille, le pois chiche, les haricots secs, le tournesol (pour l'huile), le coton, le soja, le canola, le carthame, le thé, la noisette, l'huile d'olive, les cultures fourragères, l'oignon et la pomme de terre.

Des aides agricoles importantes¹

La loi agricole adoptée fin 2006 a déterminé, pour la première fois, un objectif de seuil minimal pour les aides agricoles : celui-ci est fixé à 1 % minimal du PIB national. Cet objectif n'a jamais pu être atteint, même si, en 2019, le niveau total des aides, environ 16,1 MdTRY (2,6 Md€) en augmentation de 10,7 % par rapport à l'année précédente, a atteint près de la moitié du budget total du ministère de l'agriculture et des forêts qui s'élève à 33,7 MdTRY (5,6 Md€). En 2018, ce budget s'élevait à 36,4 MdTRY (6,5 Md€) et les aides étaient de 14,5 MdTRY (3,4 Md€) en particulier à destination de l'élevage pour 4 MdTRY (714 M€).

Ces aides peuvent être :

- > **indirectes (découplées)** : ces aides, qui s'élèvent à 3,2 MdTRY (571 M€) en 2018 englobent les aides aux intrants, les aides à la restructuration des petites exploitations et les aides spécifiques (noisettes). Des paiements à la surface sont également prévus.
- > **directes (liées à la production)** : des versements compensatoires, d'environ 3,9 MdTRY (696 M€) en 2018, sont destinés à couvrir la différence entre le prix du marché et le prix cible de certaines productions (oléagineux, huile d'olive, coton, thé, céréales, riz et légumineuses) ;
- > **structurelles** : ces aides, d'environ 1,4 MdTRY (250 M€) en 2018, souvent co-financées par des fonds européens (IPARD par exemple), couvrent les assurances agricoles, les

¹ - En raison du taux de change, le montant converti en euros peut laisser penser à une baisse des soutiens alors que l'effort global en livre turque a augmenté.

aides à la recherche et au développement, les aides environnementales et liées au développement rural (DJA, aides à l'investissement...).

Des subventions à l'exportation sont appliquées à un certain nombre de produits, y compris les fruits et légumes transformés, la viande de volaille et les œufs. Ces subventions à l'exportation sont accordées sous la forme de réductions de dettes (par exemple, celles des exportateurs vis-à-vis des entreprises publiques pour les taxes, les télécommunications ou les coûts de l'énergie) ou d'aménagements fiscaux spécifiques (régime de perfectionnement actif, allègement de charges dans les zones franches).

Suite à la forte inflation des prix des produits alimentaires lors des premiers mois de 2019, le Président de la République a décidé la tenue d'Etats généraux de l'Agriculture en septembre afin de rénover la stratégie agricole.

Échanges commerciaux

La balance commerciale des échanges agroalimentaires turcs demeure positive en 2018 (4,1 Md€), en augmentation de 13,8 % par rapport à 2017.

Les exportations agricoles et agroalimentaires de la Turquie ont représenté 15 Md€ en 2018 (+ 4,5 % par rapport à 2017).

Les dix premiers postes d'exportation de la Turquie en 2018 sont la farine de blé (3,3 Mt pour 0,9 Md€), les noisettes (162 000 t pour 0,8 Md€), les produits de la mer (177 000 t pour 0,7 Md€), la viande de volaille (456 000 t pour 0,5 Md€), les pâtes alimentaires (1,2 Mt pour 0,5 Md€), le tabac brut (56 000 t pour 0,4 Md€), les raisins secs (278 000 t pour 0,4 Md€), les biscuits (177 000 t pour 0,3 Md€), les citrons (627 000 t pour 0,3 Md€) et les figues (78 000 t pour 0,2 Md€).

En 2018, les fruits totalisent à eux seuls 22,4 % des exportations agroalimentaires du pays (3,4 Md€).

La Turquie demeure le 5^e exportateur mondial de viande de volaille derrière le Brésil, l'Union européenne, la Thaïlande et la Chine.

La France est le 10^e client de la Turquie (3,2 %), les ventes turques à la France ayant atteint 300 M€ en 2018 (en baisse de 14,2 % par rapport à 2017). La France achète principalement des fruits (152 M€, soit 51 % des importations agroalimentaires en provenance de Turquie) et des préparations de légumes et de fruits (53 M€, soit 17,7 % du total importé).

Sur la même période, **les importations agricoles et agroalimentaires de la Turquie se sont élevées à 10,9 Md€**, soit +1,4 % par rapport à 2017. Les céréales (1,7 Md€) et les oléagineux (1,6 Md€) ont devancé les animaux vivants (1,5 Md€ dont 1,4 Md€ de bovins majoritairement en provenance du Brésil et de l'Uruguay).

En 2018, la Russie est toujours le principal fournisseur du pays (1,8 Md€) avec une part de marché de 15,5 %, suivie par le Brésil (10,8 %) et l'Ukraine (6,1 %). Ces fournisseurs se partagent à eux seuls plus de 32 % des importations agricoles et agroalimentaires du pays. Les États-Unis, qui étaient le 2^e fournisseur en 2017, deviennent le 4^e en 2018 avec une part de marché de 5,8 % contre 7,4 % l'année précédente.

La France est le 15^e fournisseur en 2018 (13^e en 2017), représentant 1,5 % (173,2 M€) des achats turcs agricoles et agroalimentaires, en hausse de 11,3 % par rapport à 2017. En 2018, **les principaux postes d'achat agroalimentaires turcs à la France** ont été les résidus et déchets alimentaires (31 M€, soit 17,7 % des exportations) les préparations alimentaires diverses (26,8 M€, 15,3 %), les céréales (12 M€, 6,9 %), les oléagineux (11,2 M€, 6,4 %) et les sucres et sucreries (11 M€, 6,3 %). Les vins et spiritueux sont en hausse par rapport à 2017 (6,9 M€, 3,9 %) sans toutefois retrouver leur niveau de 2014 (13,7 M€, 8,4 %).

De grandes entreprises agroalimentaires françaises sont présentes, comme Danone devenu en 2013 leader sur le marché des eaux minérales turques, devant Nestlé. Notons le rachat de l'entreprise de levures Dosu Maya par Lesaffre en 2014 et celui de l'entreprise laitière AK GIGA, leader sur le marché turc des produits laitiers, par Lactalis en 2015.

Accords internationaux

Dans le cadre des négociations agricoles à l'**OMC**, la Turquie, en tant que pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure dans le classement de la Banque Mondiale, se considère comme un pays en développement (PED). Elle appartient au G33, groupe des pays souhaitant une certaine flexibilité pour les pays en développement afin de leur permettre d'ouvrir leurs marchés de façon limitée dans le secteur agricole. Elle demande une libéralisation la plus légère possible, étalée dans le temps, et envisage d'utiliser pleinement les possibilités protectrices qui lui sont données à travers le concept de produits sensibles et spéciaux (pour les secteurs du lait, de la viande, du sucre, des céréales). Concernant les engagements de réduction du soutien interne à la production, la Turquie souhaite que soit maintenu pour les PED le principe

de minimis de 10 % de la valeur globale du soutien interne par produit exempté d'engagement de réduction.

Lors de sa présidence du G20 en 2015, la Turquie a inscrit les questions agricoles à l'ordre du jour des réunions ministérielles et appuyé la France afin que les sujets agricoles soient systématiquement inclus dans l'agenda des présidences ultérieures. Dans la déclaration commune issue de la réunion ministérielle agricole de mai 2015, les Ministres de l'Agriculture s'engagent à lutter contre l'insécurité alimentaire, à travers la mise en place de dispositifs nationaux et internationaux visant à réduire les pertes et le gaspillage alimentaires. La Turquie participe activement au **Système d'Information sur les Marchés Agricoles (AMIS)**. Elle soutient l'initiative *Mediterranean Agricultural Markets Information Network (Med AMIN)* portée par le **Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM)** dont l'objectif est de renforcer la transparence des marchés céréaliers en Méditerranée.

Le rapprochement avec l'UE, en vue de son éventuelle adhésion à terme, revient fréquemment au cœur des préoccupations de la Turquie, malgré les difficultés que connaît le processus depuis 2016. Des progrès dans la **reprise de l'acquis communautaire** en matière agricole sont intervenus à travers l'adoption notamment de lois sur la santé et la surveillance des animaux, le bien-être animal, les unions de producteurs, la protection des obtentions variétales. Toutefois des évolutions sont encore attendues dans les domaines de la mise en place d'agences de paiement, du système intégré de gestion et de contrôle de ces paiements, des services vétérinaires, phytosanitaires, ainsi que dans le domaine de la qualité alimentaire.

En tant que pays candidat à l'adhésion, la Turquie émerge à l'**instrument d'aide de pré-adhésion (IPA)**, en particulier au volet IPARD consacré au développement rural. Estimant en 2011 que des avancées considérables avaient été réalisées dans la mise en œuvre du programme, la Commission européenne a adopté une décision visant à confier à la Turquie la gestion des fonds de l'UE, et préparant le passage à la seconde phase du programme (IPARD II), mise en place pour 2014-2020.

L'accord d'**union douanière signé en 1995** entre la Turquie et l'UE prévoit pour les produits agricoles (produits du sol, de l'élevage et de la pêche ainsi que les produits de première transformation en rapport direct avec ces produits) tels que définis à l'annexe 1 du Traité de l'Union européenne de progresser vers la libre circulation alors qu'ils en sont pour l'instant exclus.

Pour les produits agricoles transformés inclus dans l'Union douanière, la Turquie et l'UE peuvent cependant appliquer une imposition supplémentaire particulière (élément agricole) aux éléments de base utilisés.

Enfin des quotas tarifaires à droits réduits sont appliqués à certains produits agricoles et transformés : animaux vivants, viande, produits laitiers, pommes de terre, certains fruits et légumes, certaines céréales, huiles, sucre, tomate, farine, aliments pour animaux.

Considérant que l'Union douanière a apporté dans d'autres secteurs plus de bénéfices qu'un accord simple de libre-échange, la Banque mondiale, dans son évaluation d'avril 2014, recommande l'inclusion de l'ensemble du champ de l'agriculture afin de renforcer notamment la compétitivité de la Turquie en matière d'exportation d'oléagineux et de tomates par rapport aux autres pays méditerranéens. **Une telle inclusion nécessiterait cependant au préalable que la Turquie s'aligne avec les règles SPS de l'UE (en particulier celles qui régissent le commerce des animaux)**. Après avoir entamé des consultations des États membres en 2015, l'UE a pour le moment gelé le processus de révision.

L'Union douanière interfère dans les accords de libre-échange que l'UE négocie avec d'autres partenaires, la Turquie devant s'aligner sur la politique commerciale extérieure de l'UE. Peuvent être cités, à titre d'exemples récents, les accords entre l'UE et le Japon, le Canada ou encore le Mexique, où la Turquie est toujours en phase de négociation avec ces pays.

L'absence d'inclusion du secteur agricole pose des difficultés aux entreprises européennes. Ainsi, en matière sanitaire, les exigences peuvent ne pas être alignées avec le droit international (par exemple en matière de certification des matériaux en contact avec les produits alimentaires). Des difficultés administratives peuvent s'ajouter, comme l'absence de listes d'organismes certificateurs reconnus par les autorités turques, la non-reconnaissance des certificats émis par des organismes et laboratoires européens (ce qui impose la réalisation d'analyses sur place), la difficulté d'obtenir des licences d'importation. La Turquie ne respecte pas complètement ses **engagements d'importation d'animaux vivants** découlant de l'accord de concessions agricoles en vigueur entre l'UE et la Turquie depuis début 1998. En particulier, les conditions sanitaires restrictives impactent parfois durement les échanges commerciaux. L'embargo sur les bovins vivants depuis 2015 du fait de la fièvre catarrhale ovine et sur les petits ruminants depuis 2004 pour cause de tremblante pénalisent ainsi l'exportation d'animaux français. L'accord politique conclu entre les deux Ministres lors du Sommet de l'élevage à Couron en octobre 2018 n'est pas encore entré en vigueur du fait de la nécessité de fixer les critères d'agrément des quarantaines protégées contre le vecteur porteur du virus de la fièvre catarrhale ovine. Les discussions entre les services vétérinaires des deux pays lors de la session annuelle de l'OIE (organisation mondiale de la santé animale) devraient permettre d'arriver à une solution prochaine pour rouvrir les exportations d'animaux vers la Turquie.

Relations bilatérales

Après un ralentissement durant les années 2000, la coopération franco-turque dans le secteur agricole est en nette reprise depuis 2012. Ceci a notamment été permis par la nomination par le Ministère de l'Agriculture d'un conseiller aux affaires agricoles à Ankara, et par plusieurs rencontres ministérielles, d'abord entre les deux ministres en charge de l'agriculture, entre septembre 2012 et mai 2015 (à l'occasion de la réunion ministérielle agricole du G20), et une rencontre entre le Ministre turc des Douanes et du Commerce et le Ministre français de l'Agriculture et de l'Alimentation le 16 mars 2018. À cette occasion, les deux ministres se sont entendus sur la possibilité d'un appui concerté à la mise en place en Turquie de structures de collecte et de redistribution des produits agroalimentaires, notamment des fruits et légumes, pensées sur le modèle du MIN de Rungis.

En octobre 2018, la Turquie était le pays invité d'honneur du Sommet de l'élevage. Une délégation conduite par le Ministre turc de l'agriculture, Bekir Pakdemirli, et comportant 200 représentants du secteur privé turc, a fait le déplacement. Des échanges entre les ministres ont permis de signer un accord politique pour la reprise des exportations françaises de bovins vivants à destination de la Turquie. Les liens qui se sont noués entre les professionnels, en amont et pendant

le Sommet, doivent permettre d'enraciner cette nouvelle relation commerciale dans la durée et le profit partagé.

Depuis 2012, le Comité technique agricole franco-turc se réunit à intervalles réguliers afin de conforter les bases de cette coopération bilatérale, d'en définir les orientations et d'en évaluer les réalisations concrètes. Ce Comité alimente de ses conclusions **la Commission mixte économique qui vise à établir un climat institutionnel serein et propice aux échanges commerciaux.**

Cette coopération particulièrement riche s'étend depuis peu à **la réflexion conduite en Turquie sur la labellisation et la reconnaissance des produits de terroir** à travers la rénovation de mécanismes nationaux d'inscription des indications géographiques turques, leur ouvrant l'accès à la reconnaissance européenne.

En matière de développement rural, dans le cadre des jumelages avec l'UE, la Turquie choisit régulièrement la France depuis 2009 pour la qualité de son expertise sur des sujets variés. Cette expertise est mobilisée par ADECIA et FVI, opérateurs du ministère français de l'agriculture.

Depuis 2012, l'AFD est partenaire du programme de coopération bilatérale agricole franco-turque (coopérations dans le domaine forestier), et Business France est mobilisé afin de venir en appui aux entreprises françaises désirant s'investir dans le secteur en Turquie.

Sources : Ambassade de France auprès de la Turquie, Ministère turc de l'Agriculture et des Forêts, Ministère français de l'Agriculture et de l'Alimentation, OCDE, Banque mondiale, FAO, CIHEAM, Douanes françaises, Douanes turques (Türkstat), Union des exportateurs turcs (TIM), Union des chambres et des bourses de commerce de Turquie (TOBB).

COPYRIGHT : Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du Service Europe et International de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE).

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ : Le Service Europe et International s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

RÉDACTION : Cette collection de fiches est coordonnée par le bureau des exportations et partenariats internationaux (BEPI/DGPE). Leur rédaction est assurée par les conseillers aux affaires agricoles (CAA), les services des ambassades de France et les services centraux concernés (DGPE, DGAL, DGER, CEP). Les sources des données sont diverses. En fonction des zones géographiques, des lots de données homogènes et consolidés ont été privilégiés, ce qui peut conduire à ne pas retenir les données de l'année N-1 mais celles d'une année antérieure dans le tableau de la première page, les données de l'année N-1 restant mentionnées dans le corps du texte.

Service Europe et International — 3, rue Barbet de Jouy — 75349 Paris 07 SP